

REMISE À NIVEAU SSIAP 1

REMISE À NIVEAU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ASSISTANCE À PERSONNE



Durée
21 heures



Lieu
Inter ou Intra



Groupe
15 personnes maximum



Tarif
Sur devis

■ Prérequis

- Être titulaire du SSIAP 1 initial ou avoir validé son précédent recyclage depuis plus de 3 ans ;
- Attester d'une formation en secourisme en cours de validité (moins de 2 ans) : AFPS, PSC1, SST, PSE 1 ou PSE 2 ;
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois (conforme à l'arrêté du 2 mai 2005)

■ Public concerné

Personne diplômée SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) souhaitant mettre à jour leur qualification pour le maintien dans l'emploi.

■ Objectifs de la formation

Maintien des connaissances et obligation de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.

■ Modalités d'accès et délais d'attente

Sur rendez-vous après entretien téléphonique
Inscription possible jusqu'à 24h avant le début de la formation

■ Contact de la formation

Secrétariat 04.93.44.68.23 – erpformation@yahoo.fr

■ Formation accessible aux personnes handicapées

Nos formations SSIAP sont soumises aux conditions d'une aptitude médicale conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

■ Compétences visées

- Actualiser ses connaissances réglementaires relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).
- Identifier les évolutions des moyens de secours, notamment les extincteurs, les agents extincteurs et les systèmes de sécurité incendie (SSI).
- Maîtriser les procédures d'intervention face à un début d'incendie et mettre en œuvre les moyens d'extinction adaptés.
- Exploiter les installations de sécurité incendie et appliquer les consignes adaptées aux différentes situations d'urgence.
- Réaliser les missions de prévention et de surveillance, notamment les rondes de sécurité et la détection des anomalies.
- Appliquer les procédures d'alerte, d'évacuation et d'accueil des secours en fonction des risques et des consignes de l'établissement.

- Assurer la mise en sécurité et l'assistance aux personnes, dans les limites de ses compétences et de ses missions.
- Réagir efficacement lors de mises en situation pratiques, en appliquant les procédures opérationnelles et en assurant la transmission des informations nécessaires.

■ Méthodes pédagogiques

Alternance des apports théoriques, de cas pratiques et de mises en situation avec méthodes directives et participatives.

■ Moyens pédagogiques

- Système de sécurité incendie de catégorie A (CMSI et SMSI)
- Dispositifs actionnés de sécurité (désenfumage, compartimentage, alarme)
- Extincteurs de tous les types
- Bac à flamme écologique
- Défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Mannequins adulte, enfant et nourrisson
- Émetteurs-récepteurs
- PTI fonction DATI
- Téléphones
- Contrôleurs et pointeaux de ronde
- Mains courantes manuscrites et informatiques

■ Modalités d'évaluation

Réalisation de QCM d'évaluation des connaissances pendant la formation en début et fin

■ Organisation de la formation / programme

Fondamentaux de sécurité incendie

Prévention

Moyens de secours

Mises en situation d'intervention

Exploitation du PC de sécurité

Rondes de sécurité et surveillance des travaux

■ Validation des acquis (sanction)

Attestation de remise à niveau d'Agent de sécurité incendie et d'assistance à personne de Niveau I

(Pour les titulaires des diplômes ERP1 et IGH1, CAP Agent de sécurité, la remise à niveau entraîne la délivrance du diplôme SSIAP.1 par équivalence).

■ Maintien et actualisation des compétences

Diplôme à recycler tous les 3 ans.

■ Qualification des formateurs

Nos formateurs possèdent toutes les qualifications requises selon l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

☒ Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur. Matériels et documentations Arrêtés du 25 juin 1980 modifié, 30 décembre 2010 modifié.